

Le Préfet

Lyon, le 10 juin 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 29 mars 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Fleurie.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 2 juin 2021 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF La responsable de l'atelier connaissance, territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur Jacky MENICHON Président de la Communauté de communes Saône Beaujolais 105 rue de la République CS 30010 69823 Belleville sur Saône